NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Charte NATURA 2000 sur le site FR 830 1069
# « AUBRAC »

**RAPPEL** : la signature de la Charte Natura 2000 ne dispense pas les propriétaires et ayants-droits concernés de respecter la règlementation nationale en vigueur ; en particulier les dispositions de la loi sur l'Eau, le Code forestier, le Code de l'environnement et les éventuelles mesures de protection spécifiques en vigueur sur le site. La structure animatrice est à disposition pour en faire l'explication à la parcelle près.

*L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :*
*(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).*

## ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

### ☐ Tous milieux

① **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'inventaire ou évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité, en cas d'accident, ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire, si ce dernier le désire, les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées ainsi que les préconisations de gestion du DOCOB.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.*

② **Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci** (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

③ **Conserver les haies, les talus, les murets, les ripisylves**[1], (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers). En cas d'élargissement de desserte sur un alignement de 2 murets parallèles, en conserver un sur 2.

*Point de contrôle : non disparition des habitats d'intérêt européen inventoriés lors du diagnostic.*

④ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets** (gravats, ordures….).

*Point de contrôle : affleurement du sol naturel (contrôle sur le terrain).*

⑤ **Limiter les espèces exotiques envahissantes** en :
- n'introduisant pas volontairement d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines…

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes.*

### ☐ Milieux prairiaux et landes (hors prairies humides)

① **Conserver la nature du couvert végétal, en particulier les habitats d'intérêt européen** : pas de destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique…), pas de création de nouvelle piste en dur, pas de désenrochement mécanique, pas de boisement, pas de semi (ou sur-semi).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du sol, comparaison avec l'état des lieux*

[1] Une ripisylve est une formation boisée bordant les cours d'eau (forêts alluviales)

② **Conserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas de produit phytosanitaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de produits phytosanitaires dans le sol.*

③ **Contribuer au maintien de l'ouverture de ces milieux** en autorisant les pratiques existantes de pâturage, fauche ou broyage voire abattage ponctuel en cas d'enfrichement (landes, pelouses, prairies).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non fermeture totale des milieux*

## ☐ Milieux forestiers

① **Proscrire toute intervention dans les boisements tourbeux**, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien après avis de la structure animatrice (qui fournira une cartographie de la localisation des habitats forestiers) et accord préalable des services de l'Etat.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux sans autorisation.*

② **Maintenir les hêtraies, en particulier les hêtraies d'intérêt européen,** en ne procédant pas à des coupes à blanc ni plantations d'essence non adaptée à ce milieu (cf.annexe2). Possibilité de coupes de renouvellement après avis de la structure animatrice.

Note définition « coupe à blanc » : coupe sans gestion sylvicole a posteriori, donc non suivie d'opération de renouvellement du peuplement forestier par régénération naturelle ou plantations adaptées.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe à blanc et d'essence sylvicole non adaptée.*

③ **Maintenir à minima la proportion de 3 arbres morts sur pied ou sénescents ou à cavités[2] par hectare** s'ils existent (diamètre minimum de 35 cm à 1,30m du sol). Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour des raisons de sécurité, près des voies de circulation (dans ce cas les arbres peuvent être abattus et laissés sur place au sol).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du nombre d'arbres correspondants.*

## ☐ Milieux humides (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, bas-marais)

① **Conserver les milieux humides, en particulier les habitats d'intérêt européen** : pas de drainage par fossé à ciel ouvert ou drain enterré, pas de remblaiement, pas de destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique…), pas de plantation sylvicole, pas de semis (ou sur-semis). Limiter l'action mécanique à l'ouverture des milieux et à leur entretien.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du sol, de l'absence de travaux d'assèchement et comparaison avec l'état des lieux*

② **Conserver la qualité de l'eau** : pas de produits phytosanitaires en zone humide, pas de brulis, ou de fertilisation dans un périmètre minimum de 70 m autour des tourbières (cartographie des habitats fournie par la structure animatrice).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de produits dans les sols et l'eau.*

③ **Préserver la sensibilité des milieux** en ne pas pénétrant pas avec des engins lourds sur les milieux humides sauf avis de la structure animatrice et accord préalable des services de l'Etat.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces et de dégradation.*

## ☐ Cours d'eau

*Rappel : l'usage de produits phytosanitaire est interdit par la règlementation nationale à moins de 5 m des cours d'eau, sauf distance supérieure inscrite sur l'emballage du produit.*

① **Maintenir les végétations de bords de cours d'eau** (pas de dessouchage des arbres et arbustes).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction.*

[2] Les cavités sont des habitats essentiels pour les chauves-souris, les oiseaux, les insectes… Elles comprennent : des fentes, des trous de pics, de l'écorce décollée…

② En dessous des seuils réglementaires de la loi sur l'eau, **ne pas recalibrer, ne pas détournement et de manière générale, ne pas faire de travaux sur les écoulements, les lits des cours d'eau** et de leurs affluents sans avis préalable de la structure animatrice et accord préalable des services de l'Etat.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux hydrauliques.*

③ **Ne pas planter de résineux allochtones à moins de 10 m des cours d'eau**.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la distance.*

④ **Préserver le lit des cours d'eau** en mettant en place des dispositifs de franchissement permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage d'engins : se rapprocher de la structure animatrice pour le financement éventuel de tels aménagements.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation et de traces.*

## ☐ Blocs Rocheux

① **Maintenir des blocs rocheux** présents sur les parcelles engagées : pas d'arasement mécanique ni remblai ni dépôt de déchets d'aucune sorte

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation de ces habitats.*

## ☐ Activités cynégétiques (chasse)

① **Maintenir les habitats naturels et améliorer la biodiversité** des milieux par la pratique d'une chasse durable dans le respect d'autrui et de la faune présente.

② **Ne pas introduire de gibier « exotique »**

## ☐ Activités halieutiques (pêche)

① **Maintenir les habitats naturels et améliorer la biodiversité** des cours d'eau par la pratique d'une pêche durable dans le respect des usagers du site et de la faune.

② **Ne pas introduire de poissons** à tous stades dans les cours d'eau sauf cas exceptionnels (altération du milieu, pollutions…) et après étude préalable de l'ONEMA.

---

le : ……, à……

signature du ou des propriétaires

le :……, à ……..

signature du ou des propriétaires

# RECOMMANDATIONS

**Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, <u>qui ne font pas l'objet d'engagement dans le cadre de la présente Charte Natura 2000</u>. Ces recommandations peuvent être appliquées en complément selon la volonté des adhérents.**

## Tous milieux

- Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier aux abords des habitats d'intérêt communautaire (sauf prairies de fauche dans certaines conditions).

- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

## Pelouses, prairies, landes (hors prairies humides)

- Landes et pelouses : favoriser la gestion par le pâturage extensif, éviter la fertilisation, maintenir quelques arbres.

- Prairies : limiter la fertilisation (hors déjections au pâturage), privilégier la fertilisation organique à la fertilisation minérale, en cas de fertilisation organique, éviter les apports massifs de lisier (privilégier les apports dilués ou le fumier paillé), favoriser un « retard de fauche ».

## Parcelles forestières

– Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.

– Favoriser une gestion forestière des peuplements par une futaie jardinée ou irrégulière pour les peuplements mélangés sapin / hêtre; et par un taillis fureté ou futaies irrégulière pour les hêtraies.

– Maintenir l'équilibre feuillus / résineux des peuplements.

– Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés.

– Remettre en état les chemins d'exploitation après exploitation des peuplements.

- Ne pas traverser les écoulements et zones humides sans utilisation de systèmes de franchissement

## Zones humides (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, bas-marais)

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur les zones humides en cours d'embroussaillement.

- Favoriser l'aménagement de points d'eau pour le bétail en retrait des zones humides.

## Cours d'eau

– Eviter tout passage d'engins d'exploitation sur les berges et dans le lit des cours d'eau

– Favoriser l'aménagement de points d'eau pour le bétail en retrait des cours d'eau.

## Activités cynégétiques

– Se tenir informé de l 'évolution des connaissances naturalistes du site Natura 2000 AUBRAC et informer les personnes fréquentant le site en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

– Limiter au maximum les inconvénients et les risques que l'activité de l'adhérent peut engendrer pour les personnes qui fréquentent le site.

## Activités halieutiques

– Limiter au maximum les inconvénients et les risques que son activité peut engendrer pour les personnes qui fréquentent le site.

# ANNEXE 1 : LISTE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE - (Source : CBNMC, 2009)

| Nom latin | | Nom français |
|---|---|---|
| **Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité** | | |
| *Egeria densa* Planch. | | Elodée dense |
| *Fallopia japonica* Houtt. | | Bistorte du Japon (de l'Est, Renouée) |
| *Lagarosiphon major* (Ridl.) Moss | | Grand Lagarosiphon |
| *Ludwigia* sp. pl. | *Ludwigia grandiflora* (Mich.) Greuter & Burdet | Jussie à grandes fleurs |
| | *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H.Raven | Jussie rampante |
| *Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc. | | Myriophylle du Brésil |
| *Pistia stratiotes* L. | | Pistie à oreilles |
| *Reynoutria* sp. pl. | *Reynoutria japonica* Houtt. | Renouée du Japon |
| | *Reynoutria sachalinensis* (F. Schmidt) Nakai | Renouée de Sakhaline |
| | *Reynoutria x bohemica* Chrtek & Chrtova | Renouée de Bohême |
| **Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique** | | |
| *Ambrosia artemisiifolia* L. | | Ambroisie à feuilles d'armoise |
| *Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier | | Berce du Caucase |
| **Espèces secondaires** | | |
| *Acer negundo* L. | | Erable négundo |
| *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle | | Ailanthe glanduleux (Faux-vernis du Japon) |
| *Amorpha fruticosa* L. | | Faux-Indigo |
| *Amorpha* sp. pl.* | *Amorpha ouatae* L. | Amorpha ouatée |
| | *Amorpha velutinae* Lemaire | Amorpha des frères Verlot |
| *Aster* sp. pl. | *Aster lanceolatus* Willd. | Aster lancéolé |
| | *Aster novae-angliae* L. | Aster de Nouvelle-Angleterre |
| | *Aster novi-belgii* L. | Aster de Nouvelle-Belgique |
| | *Aster salignus* Willd. | Aster à feuilles de saule |
| | *Aster x versicolor* Willd. | Aster chamarré |
| *Azolla filiculoides* Lam. | | Azolla fausse-fougère |
| *Baccharis halimifolia* L. | | Baccharis à feuilles d'arroche |
| *Buddleja davidii* Franch. | | Buddléia de David (Arbre aux papillons) |
| *Cabomba caroliniana* (Walter) Gand.* | | Cabomba à fleurs jaunes |
| *Celtis occidentalis* Douglas ex Lind.* | | Celtis à grandes feuilles |
| *Conyza* sp. pl. | *Conyza bilbaoana* (Cuatrec.) Cuatrec.* | Vergerette de Bilbao |
| | *Conyza bonariensis* (L.) Cronquist | Vergerette de Buenos Aires |
| | *Conyza canadensis* (L.) Cronquist | Vergerette du Canada |
| | *Conyza floribunda* Kunth | Vergerette à fleurs nombreuses |
| | *Conyza sumatrensis* (Retz.) E.Walker | Vergerette de Sumatra |
| *Corydalis lutea* (Scop.) DC. & Lamarck) Ach. & Greuter | | Herbe de la Pierre |
| *Crassula helmsii* (T.Kirk) Cockayne | | Crassule de Helms |
| *Elodea* sp. pl. | *Elodea canadensis* Mich. | Elodée du Canada |
| | *Elodea nuttallii* (Planch.) H.St.John | Elodée de Nuttall |
| *Galega officinalis* L.* | | Galéga officinal |
| *Helianthus* sp. pl.* | *Helianthus pauciflorus* Nutt. | Hélianthe pauciflore |
| | *Helianthus tuberosus* L. | Hélianthe tubéreux (Topinambour) |
| | *Helianthus x laetiflorus* Pers. | Hélianthe vivace |
| *Hydrocotyle ranunculoides* L.f. | | Hydrocotyle fausse-renoncule |
| *Impatiens balfour* Hook.f. | | Balsamine de Balfour |
| *Impatiens capensis* Meerb. | | Balsamine du Cap |
| *Impatiens parviflora* DC.* | | Balsamine à petites fleurs |
| *Lemna* sp. pl. | *Lemna minuta* Kunth | Lentille d'eau lenticulée |
| | *Lemna turkestanica* (Landb.) | Lentille d'eau turkestane |
| *Lindernia dubia* (L.) Pennell | | Lindernie douteuse |
| *Lysichiton americanus* Hultén & H.St.John* | | Lysichiton d'Amérique |
| *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch | | Vigne-vierge à petites feuilles |
| *Paspalum dilatatum* Poir | | Paspalo dilaté |
| *Phyllostachys* sp. pl. *Sasa* sp. pl. *Pleioblastus* sp. pl. *Semiarundinaria* sp. pl. ...* | | Bambous |
| *Physalis peruviana* L. | | Raisin d'Amérique |
| *Polygonum polystachyum* Wallich | | Renouée à épis nombreux |
| *Prunus laurocerasus* L. | | Laurier-cerise |
| *Prunus serotina* Ehrh.* | | Cerisier tardif |
| *Rhus* sp. pl.* | *Rhus typhina* L. | Sumac de Virginie |
| | *Rhus coriaria* L. | Sumac des corroyeurs |
| *Robinia pseudoacacia* L. | | Robinier faux-acacia |
| *Sporobolus indicus* DC. | | Sporobole du Cap |
| *Solidago* sp. pl. | *Solidago canadensis* L. | Verge d'or du Canada |
| | *Solidago gigantea* Aiton subsp. *serotina* (Kuntze) McNeill | Verge d'or géante |
| *Sporobolus* sp. pl.* | *Sporobolus indicus* (L.) R.Br. | Sporobole de Inde |
| | *Sporobolus vagineflorus* (Torr.) Wood | Sporobole à inflorescences emboîtées |
| *Tradescantia fluminensis* L.* | | Tradescantia fluviatile |
| *Xanthium* sp. pl. | *Xanthium albinum* (Widder) Scholz & Sukopp | Lampourde blanchâtre |
| | *Xanthium italicum* Moretti | Lampourde d'Italie |
| | *Xanthium orientale* L. | Lampourde à épines droites |
| | *Xanthium spinosum* L. | Lampourde épineuse |

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

## ANNEXE 2 : LISTE DES ESSSENCES SYLVICOLES AUTORISEES EN HETRAIE

Essences dominantes :

Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Essences d'accompagnement, en sous-bois

Noisetier (*Corylus avellana*)
Houx (*Ilex aquifolium*)

Essences d'accompagnement (tolérées uniquement en faible proportions) :

Châtaignier (*Castanea sativa)*
Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Chênes sessile ou pédonculés (*Quercus robur*)
Alisier blanc *(Sorbus aria)*